

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE

Avis sur le projet de périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

La Commission permanente des programmes et de la prospective

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du Comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la Commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- la saisine du Préfet du Val d'Oise du 15 janvier 2010 accompagnée du dossier justifiant la cohérence hydrographique du périmètre de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;

Considérant

- que le périmètre de SAGE présente une cohérence hydrographique; fondé sur les limites du bassin versant du Croult-Vieille Mer, auquel a été rattaché la masse d'eau « ru d'Enghien » ;
- que les enjeux des bassins versant du Croult et de la masse d'eau ru d'Enghien sont similaires et que les porteurs de projet présentent une volonté commune de s'engager dans un SAGE ;
- que l'intégration de la masse d'eau ru d'Enghien au bassin versant du Croult ne remet pas en cause la possibilité d'une démarche SAGE sur le bassin versant Seine-Parisienne, tel qu'identifié dans le SDAGE ;
- que le périmètre proposé est le fruit d'un travail important de concertations locales et repose sur la justification précise de sa délimitation ;
- que les enjeux spécifiques du projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer sont cohérents avec le SDAGE.

Emet un avis favorable sur le périmètre du projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Et recommande de :

- prendre en considération, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, l'enjeu de protection des aires d'alimentations des captages d'eau potable ;
- prendre en compte les milieux humides et exceptionnels d'un point de vue de leur biodiversité dans le projet de SAGE ;
- préciser la limite des bassins versants hydrographiques du périmètre, notamment la limite conjointe avec le bassin versant de la Marne.

Fait et délibéré à Nanterre, le 23 février 2010

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN